



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 44511

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités de départ à la retraite des salariés. Il lui rappelle que certaines personnes ayant cotisé quarante années et âgées de moins de soixante ans ne peuvent prendre leur retraite. Or, de multiples dispositifs spécialisés permettent à d'autres catégories de bénéficier du départ à cinquante-cinq ans. Aussi, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'adapter la législation pour permettre aux personnes ayant quarante années de cotisation de prendre leur retraite.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44511

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2085